

Délibération

n°2025-50

Objet : Indemnisation des tuteurs de stage du dispositif DIRAL

Séance du : 03 novembre 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
18	1	11	5

Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAULT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		

Collège représentant les établissements publics affiliés

ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel			X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Excusé(e)
		donne pouvoir à	

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'antenne du Rhône de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT proposent un dispositif d'appui à la reconversion des agents territoriaux sur des emplois administratifs (DIRAL).

Ce dispositif est réservé aux agents en risque d'inaptitude ou inaptes à leurs fonctions, en poste, en période de préparation au reclassement ou en congé maladie dans l'attente d'un reclassement, avec ou sans reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et qui souhaitent poursuivre leur carrière professionnelle vers un poste administratif.

Depuis 2015, 169 agents ont bénéficié de ce parcours de formation en alternance entre théorie et stages pratiques en collectivité (10 semaines) et autant voire plus de tuteurs de stage qu'il convient de valoriser pour cette mission.

Depuis la mise en œuvre du dispositif en 2015, aucune revalorisation n'a été proposée. La gratification des tuteurs est restée fixée à 33 € brut par semaine de stage dans la limite de 10 semaines maximum, soit 330 € brut maximum par tuteur.

Pour le dispositif 2026, en cours de refonte dans le cadre d'un travail d'évaluation du dispositif avec le CNFPT, il est proposé de revaloriser l'indemnisation à 40 € brut par semaine de stage dans la limite de 10 semaines maximum soit 400€ brut maximum.

Le dispositif rassemble 16 stagiaires chaque année.

La revalorisation engendrerait donc un surcoût de 1 120 € annuels pour le cdg (hors charges patronales), au-delà du coût actuel de 5 280 €. Le cdg69 est valorisé à hauteur de 14 000 € pour chaque session organisée dans le cadre de la convention FIPHFP ; les autres coûts étant essentiellement relatifs au temps consacré par un agent du service handicap et maintien dans l'emploi au pilotage du dispositif (soit 10% de son temps de travail).

En raison des difficultés à recruter des tuteurs de stage, cette revalorisation serait l'occasion de faire une communication spécifique tout en rappelant les engagements attendus en contrepartie dans le cadre de ce tutorat et susciter l'intérêt de futurs volontaires.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention entre le cdg69 et le FIPHFP signée le 15 mai 2025,

Considérant l'intérêt de ce dispositif de formation (DIRAL),

Considérant l'investissement des tuteurs de stage et la difficulté à recruter des professionnels volontaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de revaloriser l'indemnisation des tuteurs de stage, au titre d'une activité accessoire autorisée par leur hiérarchie, à hauteur de 40€ brut par semaine de tutorat dans la limite de 10 semaines par session,

Article 2 : de permettre que les tuteurs de stage soient des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou des agents contractuels de droit public,

Article 3 : d'acter cette revalorisation à partir du dispositif 2026,

Article 4 : d'imputer les dépenses de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 3 novembre 2025
Le Président,

Philippe LOCATELLI

